

PROCES VERBAL DU 05 JUILLET 2022

La convocation à la réunion du Conseil Municipal a été transmise à chaque conseiller, le 30 juin 2022, à l'effet de délibérer le mardi 05 juillet 2022.

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du précédent conseil ;
- 2- Programme de voirie 2022 et demande de subvention ;
- 3- Changement des menuiseries extérieures de l'ancienne cantine ;
- 4- Frais de scolarité pour la commune de Toucy : Décision modificative ;
- 5- Réforme des règles de la publicité des actes ;
- 6- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- 7- Questions et affaires diverses.

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Claudine PESANT.

Étaient présents :

- Madame Claudine PESANT
- Madame Céline HABAY
- Monsieur François GUYARD
- Monsieur Jean-Noël SÉRY
- Madame Anita LAISNÉ
- Madame Babette NACHBAR

Étaient absents excusés :

- Madame Angéline VAST
- Monsieur Bruno GOUIN
- Madame Céline MAINGOT
- Madame Sylvie PROT

Secrétaire de séance : Madame Céline HABAY-BARBAULT

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30.

1/ Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

Le procès-verbal du 09 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ Programme de voirie 2022 et demande de subvention : délibération n° 2022/030

Madame le Maire donne lecture du tableau récapitulatif des travaux envisagés sur la commune au titre du programme de voirie 2022.

VOIRIE 2022		HT	TTC
CHEMIN DES RUINEAUX	Création d'un fossé sur 70 ml Fourniture et pose de canalisation annelé D300 sur 15 ml (terrassment - pose - remblaiement) Fourniture et pose de 2 têtes de sécurité Remblaiement / purges en GNT0/31,5	5 199,73 €	6 239,68 €
LES COTTETS	Fourniture et mise en œuvre grave émulsion - 10T Enduit mono-couche 4700 m ² Balayage des rejets 4700 m ²	13 096,40 €	15 715,68 €
CREATION BATEAU DEVANT MAIRIE	Agrandissement du bateau existant sur 3 ml Dépose et pose bordures avec calage Raccord en enrobé Balayage 20 m ² Enduit mono-couche manuel 20 m ²	634,03 €	760,84 €
TROTTOIR GRANDE RUE OPTION MONO-COUCHE (trottoir devant chez Claudine RAPIN jusqu'au petit pont)	Terrassement sur 5 cm - 45 m ² Remblai en 0/31,5 sur 10 cm - 45 m ² Mise à la côte 2 Enduit mono-couche manuel - 45 m ²	1 134,45 €	1 361,34 €
PETITE PLACE derrière l'église	Terrassement sur 10 cm - 208 m ² Remblaiement en grave 0/31,5 sur 0,5 cm - 208 m ² Fourniture et pose de bordures - 15 ml Couche d'imprégnation - 208 m ² Mise en œuvre enrobé 0/10 sur 5 cm - 208 m ²	8 722,60 €	10 467,12 €
TOTAL		28 787,21 €	34 544,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise EUROVIA sis 64 Rue Guynemer 89003 Auxerre Cedex
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du dispositif « Villages de l'Yonne + » ;
- **ACCEPTTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES	RESSOURCES
Montant subventionnable 28 787.21€ H.T. <u>Détail des dépenses</u> <i>- Programme de voirie 2022</i>	<u>Détail des subventions demandées</u> Villages de l'Yonne + (20%) : 5 747.44 € Autofinancement (minimum 20 %) -Fonds propres : 23 039.77 €
TOTAL H.T. : 28 787.21 €	TOTAL H.T. : 28 787.21 €

3/ Changement des menuiseries extérieures de l'ancienne cantine : délibération n° 2022/031

Madame le Maire rappelle qu'au cours de la dernière séance de conseil municipal, il a été décidé de demander un devis pour la couleur beige des menuiseries extérieures de l'ancienne cantine.

Madame le Maire donne lecture d'un nouveau devis suite à la demande des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de faire l'acquisition de nouvelles menuiseries pour l'ancienne cantine par l'entreprise SAS FB Menuiseries sis 2 Rue du Pont Capureau 89130 Toucy pour un montant de 7 053.06 € H.T.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant.

4/ Frais de scolarité pour la commune de Toucy - Décision modificative : délibération n° 2022/032

Madame le Maire donne lecture d'une facture reçue dernièrement concernant les frais de scolarités pour des enfants qui vont à l'école à Toucy.

La somme n'étant pas prévue au budget 2022, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'alimenter le compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, les modifications suivantes, à l'unanimité :

Dépense de fonctionnement Compte 615221 : - 1400 €

Compte 6558 : + 1100 €

Compte 6574 : + 300 €

5/ Réforme des règles de la publicité des actes : délibération n° 2022/033

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Tannerre-en-Puisaye,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tannerre-en-Puisaye afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : *Publicité par affichage dans les panneaux d'affichages de la Mairie et publicité par publication papier.*

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 : *délibération n° 2022/034*

Le référentiel M57 a vocation à devenir le référentiel comptable des communes et à remplacer l'instruction M14 actuellement utilisée.

Ce référentiel, créé pour unifier le suivi comptable de différentes collectivités (Région, Département, Communes, EPCI ...), servira également de support au compte financier unique (CFU) – document unique se substituant au compte administratif et au compte de gestion actuels - Le CFU est en expérimentation et devrait être rapidement généralisé.

La Commune de Tannerre-en-Puisaye souhaite anticiper le passage en comptabilité M57 et sollicite son application dès le **1^{er} janvier 2023**.

La nomenclature M57 remplacera la nomenclature M14.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE de la mise en place du référentiel comptable M57, de manière anticipée, dès 2023, pour son budget principal actuellement suivis en M14,

-PRÉCISE que la nomenclature retenue est la M57 développée

-AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles, tant auprès des prestataires informatiques de la collectivité que de la DGFIP.

AFFAIRES DIVERSES

Fête de l'école de Champignelles :

Madame le Maire ainsi que son adjointe ont participé à la fête de l'école qui s'est déroulée le 1^{er} juillet. C'était une très belle fête avec des spectacles très réussis. Au cours de cette manifestation, nous avons eu l'occasion de souhaiter une belle retraite à deux enseignantes. Deux remplaçant(e)s vont être nommé(e) s pour la rentrée prochaine.

Conseil d'école de Champignelles :

L'effectif était de 94 élèves pour l'école maternelle et primaire de Champignelles pour l'année scolaire 2021/2022.

Démission d'un conseiller municipal :

Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Edouard RANSON, en tant que conseiller municipal. Madame le Maire le remercie pour son engagement personnel auprès de la commune.

Fleurissement :

Madame le Maire remercie les membres de la commission fleurissement et donne lecture du montant des fleurs soit 1 036.72 € TTC.

Vidéoprotection :

Madame le Maire informe les conseillers que quatre caméras ont été installées dans la cour de la mairie suite aux vols répétés de matériels communaux. Une déclaration va être effectuée en préfecture dès que nous aurons tous les éléments en notre possession.

Feu d'artifices :

Madame le Maire informe les conseillers que le feu d'artifices est commandé et qu'il sera tiré le mercredi 13 juillet au soir. Le comité des Fêtes assurera la partie restauration et buvette. Des

jeux seront également organisés à partir de 18h30 et les structures gonflables seront installées sur le terrain de tennis.

Fête des voisins :

Madame le Maire informe les conseillers que la fête des voisins lancée l'année dernière va être reconduite le samedi 24 septembre. La cuisine mobile de l'Association « Le Parc » pourra être présente.

Décorations de Noël :

Madame le Maire informe les conseillers que 4 nuisettes pour candélabres (décorations de Noël) sont à remplacer. Madame le Maire donne lecture du devis de la société LUMIFETE chez qui nous nous fournissons. Cette commande devra être validée avant le 31 août prochain.

Le Conseil Municipal, ACCEPTE, à l'unanimité l'achat de 4 nuisettes pour un montant de 741.48 € TTC et AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant.

Réunion « Déchets » :

Monsieur Jean-Noël SÉRY a assisté une réunion sur les déchets et précise que les nouveaux bureaux sont terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 30.

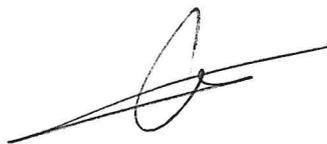
Claudine PESANT



Céline HABAY-BARBAULT



François GUYARD



Jean-Noël SÉRY



Anita LAISNÉ



Babette NACHBAR

